

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018**

**Etaient présents** : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – MOREL - DANON - PALMA – SCHMITZ - SOLA – CASAMATTA – SILVY – GIORGINI - MAUREL – REYNAUD - FREYTAG – HOSTALERY – MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE - HERVIEUX - RAMOINO – ROUBAUD

**Procurations** : V.DEBUE à J.FOUILLER  
R. JULIEN à C. REYNAUD  
J.L. LUSTENBERGER à P. GROSJEAN  
H. DAMIGNANI à J.L. SOLA  
Y. PHILIBERT à A. FREYTAG

**Absents** : C. BILLAUD - F. UFFREN – D. LAGORCE (arrivé au point n° 3)

**Secrétaire** : Pascal GROSJEAN

Le procès-verbal du 15 février 2018 est approuvé.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE - MOREL - DANON - PALMA – SCHMITZ - SOLA – CASAMATTA – JULIEN - SILVY – DAMIGNANI - GIORGINI - MAUREL – REYNAUD - FREYTAG – HOSTALERY – LUSTENBERGER - PHILIBERT - MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE - HERVIEUX - RAMOINO

S'est abstenue : A.M. ROUBAUD

**Question n° 1 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession chemin rural**

**Rapporteur : Pascal GROSJEAN**

- Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
- Vu les observations de Monsieur le Préfet en date du 15 février 2018 ;
- Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n° DEL07 – 23.11.17 du 23 novembre 2017 ;
- Considérant que le chemin rural n'est plus utilisé par le public, le tracé de ce dernier ayant disparu et de ce fait, se retrouve inclus dans la propriété de M. PEREZ Roman ;
- Considérant l'offre faite par Monsieur PEREZ Roman d'acquiescer ledit chemin ;
- Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;
- Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération n° DEL07 – 23.11.17 du 23 novembre 2017 ;
- De constater la désaffectation du chemin rural ;
- De décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;
- D'organiser une enquête publique sur ce projet.

Anne-Marie ROUBAUD :

Alors je lis que le préfet vous a fait des observations, mais si je compare les deux délibérations c'est les mêmes. Donc qu'est-ce qu'il vous a reproché le Préfet ?

Joël FOUILLER :

De ne pas avoir pris un enquêteur officiel, un commissaire enquêteur officiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n° DEL07 – 23.11.17 du 23 novembre 2017 ;
- De constater la désaffectation du chemin rural ;
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;
- D'organiser une enquête publique sur ce projet

**Question n° 2 : INTERCOMMUNALITE – Constitution d'un groupement de commandes dans le cadre d'une démarche mutualisée de mise en conformité avec le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles - RGPD**

**Rapporteur : Joël FOUILLER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 relatif à la constitution de groupement de commandes,

**Vu** le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données - dit RGPD,

**Vu** le projet de convention portant constitution du groupement de commandes, ci-annexé.

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel, concernant leurs agents mais aussi leurs usagers ou administrés.

En tant que responsables des traitements, elles doivent veiller ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour un laps de temps limité, en toute sécurité et confidentialité, et en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, et suite à une discussion avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et ses communes-membres, il est apparu qu'un groupement de commandes pourrait permettre, d'une part de réaliser des économies, grâce notamment à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer - D.P.O.) mutualisé, et d'autre part, une optimisation des services proposés.

Le groupement de commandes est le rassemblement de plusieurs personnes publiques en une seule entité ("le groupement") pour réaliser la passation d'un marché unique, chaque membre contribuant à hauteur de ses besoins.

La constitution du groupement nécessite la réalisation de démarches préalables :

- En premier lieu, chaque collectivité intéressée par le marché doit adopter une délibération ayant pour objet : la constitution du groupement, la désignation du coordonnateur de groupement, l'approbation du contenu de la convention de groupement de commandes, l'élection des représentants de la collectivité au sein de la CAO du groupement.
- En second lieu, la convention de groupement de commandes doit être signée par chaque collectivité membre.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

En conséquence, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé au Conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes.

Ce groupement serait composé de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON et des 15 communes suivantes : LES ANGLES, CAUMONT SUR DURANCE, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, JONQUERETTES, LE PONTET, MORIERES LES AVIGNON, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, ROQUEMAURE, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, SAUVETERRE, SAZE, VEDENE, VELLERON, VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Ce projet de convention prévoit les modalités suivantes :

- Le marché sera conclu pour une durée de deux (2) ans.
- Le groupement prendra fin au terme du marché.
- La Communauté d'agglomération du Grand Avignon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Ainsi, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.
- Chaque membre du groupement sera chargé, pour ce qui le concerne, de signer et notifier le marché et de s'assurer de sa bonne exécution.

**Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce sujet.**

**Considérant** ce qui précède,

**Considérant** l'opportunité de se regrouper en termes de simplification administrative, d'économie financière, et de services optimisés.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Après avoir entendu le rapporteur,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes, composé de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON et des 15 communes-membres suivantes : LES ANGLES, CAUMONT SUR DURANCE, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, JONQUERETTES, LE PONTET, MORIERES LES AVIGNON, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, ROQUEMAURE, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, SAUVETERRE, SAZE, VEDENE, VELLERON, VILLENEUVE LEZ AVIGNON.
- **PRECISE** que ce groupement de commandes aura pour objet le marché public de services suivant :
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité avec le RGPD - Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles
  - Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer - D.P.O.) mutualisé.
- **APPROUVE** la convention portant constitution du groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant constitution du groupement de commandes et tous documents afférents à ce dossier.
- **APPROUVE** la désignation de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **PROCEDE** à l'élection de deux représentants de la Commune à la CAO :

Alors en tant que membre représentant la commune, je vous propose :

Membre titulaire : Jean-Louis SOLA

Membre suppléant : André HERVIEUX

→ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018 - Programme 10  
- Article 2182

Anne-Marie ROUBAUD :

Le montant du crédit, c'est 10 000 € ?

Joël FOUILLER :

C'est 10 000 €.

Eric MASSEY :

En tant que suppléant, donc André HERVIEUX, est-ce qu'il aura le suivi total de tout ce qui sera fait par le titulaire ?

Joël FOUILLER :

Il pourra y assister, il s'entendra avec Jean-Louis.

**Question n° 3 : ADMINISTRATION GENERALE – Transfert de la compétence éclairage public au S.E.V.  
Rapporteur : Claude MOREL**

Le maire expose au conseil Municipal que, suite à la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien adoptée par arrêté de M le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017, il s'agit à présent pour l'assemblée de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle Eclairage Public sera exercée par le Syndicat en lieu et place de la Commune.

Il propose donc d'approuver le transfert par la Commune de la Compétence Optionnelle Eclairage Public exclusivement au titre des travaux d'Investissement, soit selon l'option A, comprenant :

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et en particulier :
  - o La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
  - o Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
  - o La passation et l'exécution des marchés afférents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Syndicat d'Electrification Vauclusien du 28 juillet 2017,

**Vu** l'arrêté de M le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017,

**Considérant** le souhait de la Commune de transférer, comme proposé, la compétence optionnelle Eclairage Public au Syndicat d'Electrification Vauclusien selon l'option A,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** le transfert par la Commune de la compétence optionnelle Eclairage Public en matière :

- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,
- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, ...) et végétal,
- Des installations et réseaux d'éclairage extérieur des terrains de sport publics,

Au titre des Travaux d'Investissement exclusivement, soit l'option A, comprenant :

- Le développement et le renouvellement des installations d'éclairage, et en particulier :
  - o La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
  - o Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
  - o La passation et l'exécution des marchés afférents,

**Autorise** le Maire à signer tout document à intervenir.

Philippe RAMOINO :

Qui c'est qui le faisait avant ?

Claude MOREL :

En fait c'est le Préfet qui nous demande de prendre une délibération de transfert de compétence, mais c'était déjà le cas actuellement.

Philippe RAMOINO :

Est-ce qu'il y a un appel d'offres ? Est-ce que c'est toujours eux qui le font ? On continue ?

Claude MOREL :

Ça l'appel d'offres. L'éclairage public, il y a 8 % de nos factures d'énergie qui partent dans l'investissement en éclairage public et l'électrification rurale en général. Donc cette somme ne provient pas directement de la commune. Cette somme ne nous est pas reversée, elle est reversée au syndicat d'électrification, qui collecte ça et qui globalise cet investissement sur la commune et les communes qui sont adhérentes au syndicat. Donc c'est comme ça que ça se passe, au moins depuis 2014, et ça l'était probablement bien avant.

Anne-Marie ROUBAUD :

Est-ce que vous connaissez le montant de la part forfaitaire et de la part optionnelle ? Parce qu'il est dit recouvrement à la fin du premier trimestre d'une provision par foyer lumineux, dont le montant est fixé par année, recouvrement au plus tard le 31 mars du solde. Part forfaitaire et part correspondant aux frais réels. Vous connaissez le montant ou pas encore ?

Pascal GROSJEAN :

Non, mais c'est 100 % des travaux.....

Anne-Marie ROUBAUD :

Je veux dire par là .....

Claude MOREL :

100 % des travaux c'est le reversement il n'est pas .....

Anne-Marie ROUBAUD :

Est-ce que c'est 10 000 €, 50 000 € ?

Claude MOREL :

C'est plus autour de 130, 140 000.

Anne-Marie ROUBAUD :

Voilà. 130 000 €. Et qu'est-ce que vous faites comme économie par rapport à avant ?

Claude MOREL :

Rien, il n'y a pas d'économie, simplement c'est à la charge du maître d'ouvrage qui suit les travaux....

Anne-Marie ROUBAUD :

Ah il n'y a pas d'économie ?

Pourquoi on est obligé de redemander si c'est toujours le même qui s'en occupe ?

Anne-Marie ROUBAUD :

On constate dans les rues du centre ancien un problème d'éclairage dans certaines rues où les ampoules ne sont pas remplacées depuis quelques temps, est-ce que c'était lié à ça, est-ce que c'était dans l'attente ?

Pascal GROSJEAN :

C'est entrain, Je crois qu'ils ont commencé par la rue de l'Eglise à changer tous les appareils.....

Anne-Marie ROUBAUD :

Ça fait plusieurs mois qu'on n'y voit rien.

.....

Claude MOREL :

.....Par contre là ce que dit Pascal, on est en train de remplacer les luminaires par du Led.

André HERVIEUX :

On passe systématiquement au Led maintenant.

Claude MOREL :

Systématiquement au Led pour les remplacements.

Philippe RAMOINO :

Ça va faire une économie, qui est-ce qui va en profiter ?

Claude MOREL :

C'est nous puisque c'est nous qui payons la consommation, alors c'est nous qui allons faire des économies sur la facture énergétique.

**Question n° 4 : FINANCES – Rapport d'orientation budgétaire**  
**Rapporteur : Jean-Louis SOLA**

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.»

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2018 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2018 de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider :

1- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2018, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;

2- d'autoriser le maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

**1-LE RAPPORT ET LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : HISTORIQUE ET CONTENU**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective et prospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, qui le transmettra aux maires membres de l'EPCI.

Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Un courrier du Préfet en date du 12 décembre 2016 précise : « Il est de bonne pratique que cette délibération fasse l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. En effet, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base du rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote »

Il est également précisé dans cette directive que le Rapport d'orientation budgétaire devra également faire l'objet d'une publication à l'attention du public au siège de la collectivité, et sur son site internet dans des conditions d'intégrité et d'accessibilité sécurisées.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour 2018, apporte des précisions quant aux nouvelles informations qui doivent figurer, dorénavant, sur le ROB.

Le II de l'article 13 de la LFPF, édicte :

« A l'occasion du Débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, présente ses objectifs concernant :

- 1) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- 2) L'évolution du besoin de financement annuelle calculé comme les emprunts minorés du remboursement de la dette.

## **2 LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE NATIONAL**

### **21° Incidences de la loi de finances 2018 pour les collectivités**

L'élaboration du budget primitif 2018 marquerait une pause dans la démarche de baisse historique des dotations de l'Etat, engagée en 2014 sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros de dépenses publiques dont 11,5 milliards ont concerné les collectivités locales entre 2014 et 2017. Ce sont désormais 13 milliards de nouvelles économies sur leurs dotations qui sont annoncées à horizon 2022.

Cette diminution de ressources des collectivités est principalement imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation des collectivités. Pour la commune, la baisse a représenté en 2017 par rapport à 2013, année de référence avant la baisse des dotations, une perte de près de 300 K€ de la DGF.

2013	2014	2015	2016	2017
531 240 €	492 933 €	397 615 €	302 301 €	244 000 €



Au titre de 2018, la loi de finances présente un moratoire de l'évolution de la DGF qui permettrait de construire un BP 2018 se rapprochant des fondements du budget primitif 2017.

## **22° Autres éléments de contexte :**

### **La croissance**

Le programme de stabilité a été construit sur la base d'un scénario macroéconomique de poursuite de la reprise économique française en 2016 et en 2017 soit 1,5% chaque année après 1,3% en 2015 et 0,5% en moyenne entre 2012 et 2014.

La réalité de 2017, s'est montrée plus favorable que les prévisions avec un taux de croissance de 1.9%

### **L'inflation**

L'inflation s'est redressée en 2017, à 1% en moyenne annuelle, notamment sous les effets d'une croissance plus forte que prévue et des taux d'intérêts orientés à la hausse.

### **Le Chômage**

En 2017, le taux de chômage s'établit à 8.9% (8.6% en France métropolitaine) de la population active contre 10% en 2016. (source INSEE)

### **Le Déficit**

Le déficit public, s'est révélé au-dessous des 3%, (2.9%), en 2017, chiffre qui permet d'extraire le pays de la procédure européenne de déficit excessif.

### **La dette Publique**

Elle a atteint un record en 2017, soit 98.1% du PIB au 3ème trimestre 2017

## **3 LE CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL (SOURCE INSEE) : CHIFFRES CONSOLIDES AU 31/12/2014, 31/12/2015 ET 31/12/2016:**

	Caumont-sur-Durance (84034)	Vaucluse (84)
Population en 2014	4718	554374
Densité de la population (nombre d'habitants au km <sup>2</sup> ) en 2014	258,8	155,4
Superficie (en km <sup>2</sup> )	18,2	3567,3
Nombre de ménages en 2014	1962	241579
Naissances domiciliées en 2016	50	6602
Décès domiciliés en 2016	48	5465

Nombre total de logements en 2014	2145	291302
Part des résidences principales en 2014, en %	91,5	82,9
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2014, en %	2,4	7,5
Part des logements vacants en 2014, en %	6,2	9,5
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2014, en %	73,3	55,3
Nombre de ménages fiscaux en 2014	1886	236599
Part des ménages fiscaux imposés en 2014, en %	63,4	51,7
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2014, en euros	21641,5	18521,3
Taux de pauvreté* en 2014, en %	13,0	20,4
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2014	75,0	72,3
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2014	12,5	17,1

*\*le taux de pauvreté se calcule de la façon suivante :*

*Niveau de vie du ménage = Revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'UC dans le ménage = niveau de vie de chaque personne du ménage.*

*Le seuil de pauvreté = 60 % du niveau de vie médian, soit 1008 € par mois par UC en 2014*

#### **4 LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL :**

Les éléments de contexte restent identiques aux années précédentes

- Un endettement important et de long terme :  
Cet état de fait entraîne pour les finances de la commune, un effet ciseaux qui altère notre capacité d'autofinancement :
  - o Sur le fonctionnement, en augmentant les frais financiers
  - o Sur l'investissement, en augmentant nos remboursements en capital.
- Des contraintes liées à l'état de commune carencée pour les logements sociaux : Cette situation, dont la majorité actuelle a hérité, a réduit notre autonomie en matière de choix d'urbanisme, l'Etat se substituant, à la collectivité pour préempter les terrains à la vente.
- Des contraintes d'équipements qu'il convient de réhabiliter ou d'adapter afin de maintenir les services publics : Nouveau cimetière, Caserne des pompiers ou nouveau groupe scolaire.

### **5 COMPTE ADMINISTRATIF 2017:**

#### **- 51 : Dépenses de fonctionnement :**

- o 511° Evolution sur les 4 derniers exercices écoulés des dépenses réelles de fonctionnement

CA 2014	CA 2015	C A 2016	C A 2017
4 233K€	4 278 K€	4 228 K€	4 461 K€

L'évolution sur les 2 premiers exercices enregistre à la hausse l'impact des charges supplémentaires relatives à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. L'année 2016 marque un fléchissement significatif du aux économies de gestion réalisées.

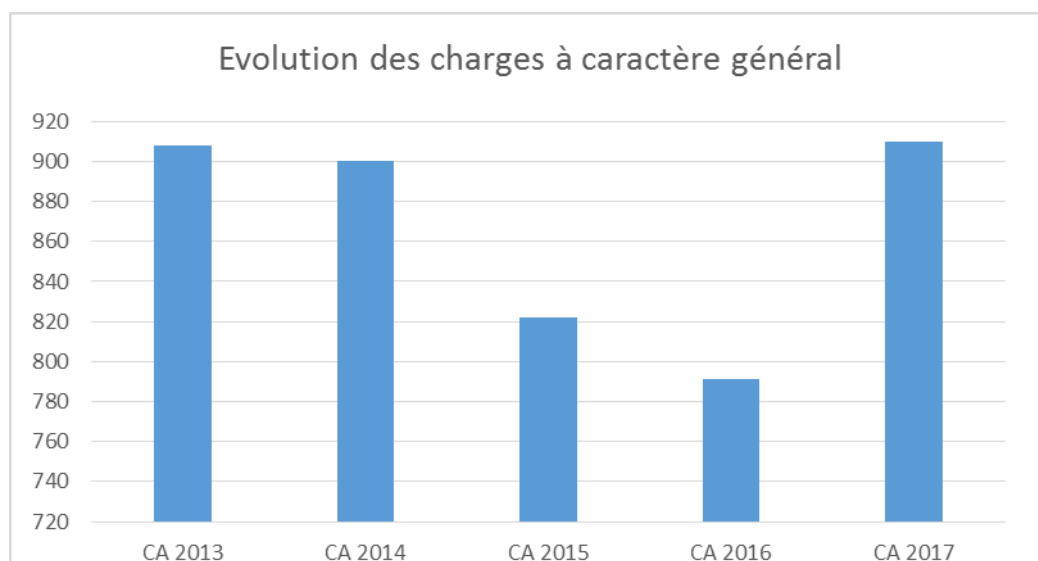
En 2017, nous avons dû faire face à des événements exceptionnels qui ont altéré les résultats en matière de maîtrise des dépenses qui reste notre objectif :

- D'une part l'incendie du Centre technique municipal, qui a pesé sur les charges à caractère générale (chapitre 011), avec plus de 100 K€ de dépenses supplémentaires pour le réaménagement du bâtiment, ou le remplacement de l'outillage.
- D'autre part la dotation supplémentaire et exceptionnelle de 100K€ allouée au CCAS qui a augmenté d'autant les autres charges de gestion courantes (chapitre 65).
- Et pour finir, le paiement de la pénalité loi SRU, dont nous avons dû nous acquitter, en 2017, pour la première fois pour un montant de 95 987 K€ (chapitre 014)
  - o 512 - Analyse prospective des principaux chapitres. des dépenses de fonctionnement
    - 5121 : chapitre : 011 : Charges à caractère général :

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
900 k€	822 k€	792 K€	910 K€

Comme on peut le constater, C'est un des chapitres sur lequel l'effort de rigueur s'est le plus manifesté et qui se traduit par une baisse de 116 K€ (13%) entre les années 2013 (908 K€) et 2016 (792 K€)

Le CA 2017 fera état d'un montant de 910 K€, intégrant les conséquences de l'incendie du CTM, ainsi que l'extension de l'éclairage public



- 5122 : Chapitre : 012 Charges de personnel

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
2 442 k€	2 575 K€	2 556 k€	2 491 K€

Le chapitre 012 inclut dans sa globalité d'une part des charges contraintes relatives aux cotisations sociales et d'autre part la masse salariale brute

La masse salariale est le seul élément qui permette de mesurer de façon pertinente l'efficacité de la politique menée et des décisions prises dans la perspective d'une maîtrise des coûts.

Ci-après l'évolution de la masse salariale sur les 4 derniers exercices écoulés

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
1 708 K€	1 777 K€	1 746 K€	1 694 K€

Concernant la masse salariale, de l'année 2017, nous constatons une baisse significative sur le dernier exercice écoulé (-52 000€) par rapport à l'année 2016.

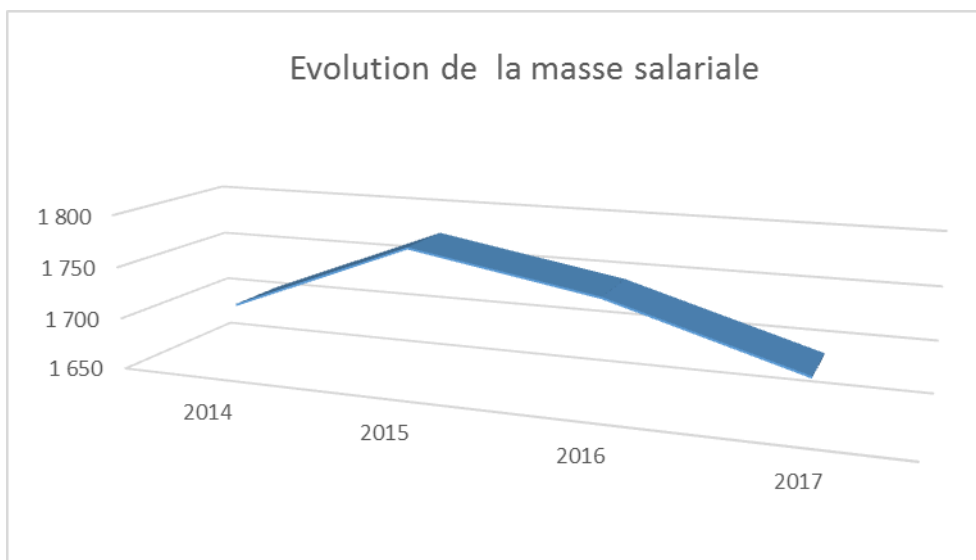
Il en est de même pour la totalité du chapitre (-64 000K€)

Les mesures prises dans ce domaine si sensible et si essentiel, ont produit des effets certains. Pour mémoire ces mesures ont concerné une réorganisation du

personnel (1/10/2014), un plan de lutte contre l'absentéisme, ainsi que le non remplacement des départs à la retraite.

Cette baisse est d'autant plus remarquable que certains évènements ont influé sur cet indicateur à la hausse : Les absences pour maternité et longue maladie aux services RH et comptabilité.

Il convient de rappeler ici l'enjeu essentiel que représente ce chapitre (012) au regard de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il reste l'élément central des dépenses et du potentiel d'économies Le chapitre représente 56% des dépenses réelles de fonctionnement sur le CA 2017 et du BP 2018



- 5123 : Autres charges de gestion courante

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
658 K€	611 K€	636 K€	705 K€

En 2017, nous avons enregistré en 2017, une charge supplémentaire, en allouant au CCAS, une dotation supplémentaire de 100 K€, pour palier une situation exceptionnelle de manque de recettes à la crèche, doublé d'un absentéisme non prévisible.

- 5124: Charges financières : BP 2018 : 230 k€

Ce chapitre intègre supplémentaires en 2017 et sur le BP 2018, le montant des frais financiers relatifs à l'emprunt de 1 726 K€ au titre du financement du groupe scolaire. (CA 2017 : 217K€, BP 2018 : 230 k€)

- **52: Analyse des recettes réelles de fonctionnement par principaux chapitres**

- 521 : Atténuation de charges : remboursements rémunération du personnel

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
39 863€	114 891	92 574	135 978

Ce chapitre représente les remboursements enregistrés au titre des indemnités de longue maladie, et des aides de l'Etat sur certains contrats comme les contrats « Emploi Avenir ».

Comme on peut le constater, en 2017, le montant des remboursements au titre de la longue maladie a fortement augmenté.

- 522 : Impôts et taxes.

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
3 510 K€	3 545 K€	3 681 k€	3 690 K€

Ce chapitre connaît une évolution positive, due au bon rendement des impôts locaux (Taxes d'habitation et taxes foncières). Les taux étant restés identiques sur la période, cette augmentation provient de 3 éléments :

- la progression des bases (valeurs locatives)
- la régularisation par l'administration fiscale de certaines valeurs locatives manifestement sous évaluées. Ces régularisations ont été effectuées selon les dispositions figurant dans la convention signée avec l'administration fiscale en 2014.
- L'installation de nouveaux foyers fiscaux dans la commune

Evolution des bases	2013	2014	2015	2016	Evolution
Taxe d'habitation	7 602 K€	7 619 K€	8026 K€	8279 K€	+677 K€
Taxe foncière	5 144 K€	5 236 K€	5 478 K€	5713 K€	+ 569 K€

Taux appliqués	2017	Strate 2016
Taxe d'habitation	13.75%	14.24%
Taxe foncière bâti	27.95%	19.27%
Taxe foncière non bâti	66.33%	52.24%

Rendement des taxes	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	1045 K€	1048 K€	1104 K€	1138 K€	1169 K€
Taxes foncières	1438 K€	1464 K€	1531 K€	1597 K€	1782 K€

- 523 : Dotations et participations :

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
777 K€	709 K€	587 K€	489 K€	441 K€

Ces éléments permettent de mesurer depuis 2014, l'impact des baisses des dotations de l'Etat, particulièrement de la DGF à partir de 2014.

### 53 : INVESTISSEMENTS

- 531 Evolution du besoin de financement minoré du remboursement de la dette:

Années	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
<b>Besoin</b> ou <b>capacité</b> de financement de la section d'investissement	960 K€	-331K€	-135 K€	1 617 K€
Rembt de la dette en capital	316 K€	325 K€	339 K€	381 k€

- 532. Evolution de la capacité d'autofinancement de la commune

#### Ratios de l'autofinancement

Intitulé	2014	2015	2016	2017	Montant en Euros par habitant 2016	Moyenne nationale 2016
Excédent brut de fonctionnement (EBF)	645 000 €	636 000 €	702 105 €	557 692 €	147 €	200 €
Capacité d'autofinancement (CAF)	447 000 €	474 000 €	639 003 €	1 042 594€	134 €	177 €
Capacité d'autofinancement nette du remboursement des emprunts	131 000 €	150 000 €	299 977 €	661 594 €	63 €	98 €

- 533 -La dette de la commune :

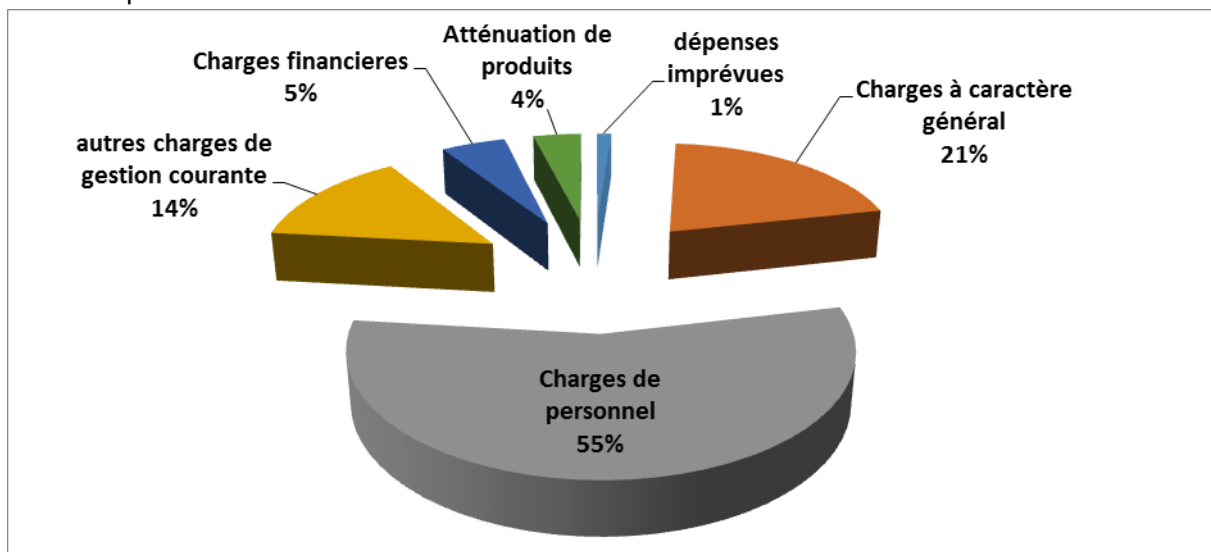
Dès 2017, l'emprunt principal à la CDC d'un montant de 1 726 K€, a été débloqué (31/03/2017) et génèrera des remboursements en capital et en intérêts.

Sur le compte administratif 2017, les remboursements en capital s'élèvent à 381K€ et représentent 425K€ sur le BP 2018.

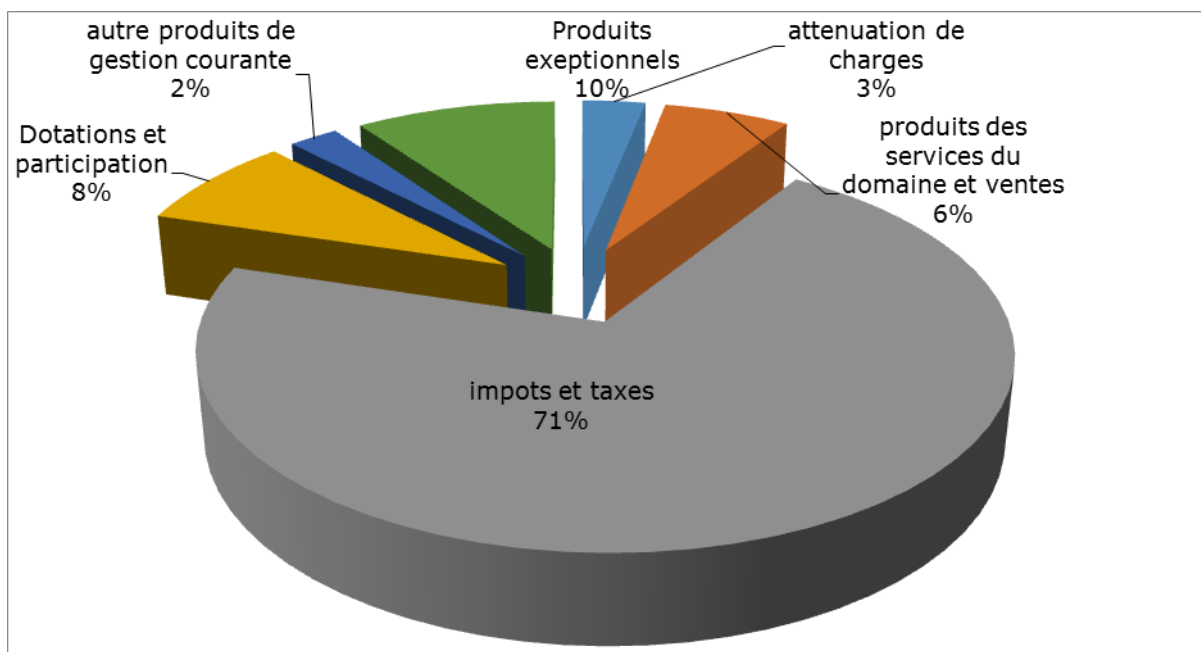
## 6 LE BUDGET PRIMITIF 2018 : SA STRUCTURE, SES ENJEUX

### 61 : Sa structure

- 611 Dépenses réelles de fonctionnement :



- 612 : Recettes réelles de fonctionnement



- 613 : Les Principaux investissements pour 2018:

<i>PROGRAMMES</i>	<b>B.P 2018</b>	<b>recettes</b>
PROGRAMME 12 - AMENAGEMENT DU VILLAGE	45 000.00 €	
PROGRAMME 16 - OPERATIONS DE VOIRIE	110 675.00 €	54 956.00 €
PROGRAMME 18 - BATIMENTS ANNEXES	120 000.00 €	40 099.44
PROGRAMME 34 - STADE (vestiaire)	35 000.00 €	
PROGRAMME 41 - GROUPE SCOLAIRE	3 140 933.80 €	623 257.06 €
Abords	362 636.81 €	71 000.00 €



PROGRAMME 49 - CENTRE DE SECOURS	75 000.00 €	
PROGRAMME 57 -CIMETIERE	100 000.00 €	
PROGRAMME 19 - AIRE DE JEUX	142 513.20 €	65 319.10 €

## 62 : Les enjeux

621 : La maîtrise des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel

Caumont : Moyenne par hbts 2016	Moyenne de la strate 2016
515 €	441 €

Comme on peut le constater et malgré les d'économies réalisées, il reste des efforts à réaliser, pour atteindre l'objectif de se maintenir dans la moyenne de la strate. Les éléments de contraintes sont, d'une part, la qualité de service public que la collectivité doit de maintenir et d'autre part, le manque de moyens réglementaires en matière de gestion de personnel.

622 : L'impact sur le budget de la commune de l'exonération de la taxe d'habitation : **(source commission du sénat)**

**Commune** : CAUMONT-SUR-DURANCE (84510) VAUCLUSE

**Foyers fiscaux dans la commune** : 1964

**Foyers ne payant pas la TH ou étant exonérés en 2017** : 263

**Nouveaux foyers exonérés de TH en 2020** : 1218

**Montant du dégrèvement en 2020 (€)** : 847973

**% des foyers exonérés actuellement** : 13.39

**% des foyers exonérés en 2020** : 75.41

Comme on a pu le constater la Taxe d'habitation constitue une part importante des recettes de la commune (hors produits exceptionnels) : 24% pour la TH, soit 1169 K€ (37% pour la TF).

Le président de la République a annoncé sa disparition totale en 2020 et la loi de finances pour 2018 a d'ores et déjà intégré la prise en charge de 30% de cette taxe pour les ménages concernés. Les questions qui se posent sont nombreuses et constituent un manque de lisibilité budgétaire pour les années à venir.

1<sup>ère</sup> hypothèse : cette taxe continuera d'exister selon les mêmes modalités de calcul et sera compensée par l'Etat :

Dans ce cas, la prise en charge par l'Etat sera-t-elle pérenne ? évolutive selon les variations des taux ? ou figée, comme actuellement sur l'année 2017 ?

Dans ce dernier cas de figure, la commune enregistrera un manque de recettes certain, du fait du potentiel de rentrées supplémentaires (évolution naturelle des valeurs locatives ou augmentation éventuelle des taux) qui serait annihilé

2<sup>ème</sup> hypothèse : La TH sera supprimée en tant que taxe locale.

Là aussi la question de la compensation (voir point précédent) ou de son remplacement se poserait pour les communes.

Quoiqu'il en soit, dans ces 2 hypothèses, la problématique de l'indépendance budgétaire et fiscale de la commune, ainsi que la pérennité de ses ressources, se pose avec acuité.

## 623 L'endettement de la commune :

ci-après le tableau d'analyse des annuités de la dette (intérêts et capital) après prise en compte de l'emprunt à la CDC.

<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
633 472	635 775	631 266	624 855	620 261	615 727	600 938	596 454	591 882	587 352
<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>2031</b>	<b>2032</b>	<b>2033</b>	<b>2034</b>	<b>2035</b>	<b>2036</b>
582 820	408 748	185 716	184 136	182 555	180 975	179 394	177 813	176 233	97 877

Dans les conditions actuelles de la dette, les remboursements en capital vont légèrement diminuer chaque année, pendant 10 ans, puis fléchir à partir de 2028, et plus encore à partir de 2029.

Les projections budgétaires effectuées, démontrent que la commune sera en mesure d'absorber le poids supplémentaire que représentent les investissements relatifs au groupe scolaire et les autres investissements prévus.

La commune ne pourra, malgré tout, avoir recours à de nouveaux emprunts au cours de ces prochaines années.

## 624 Le financement du groupe scolaire

<b>Plan de financement général</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Bâtiment	<b>2 709 116.41</b>	DETR 2016	<b>244 000.00</b>	<b>obtenue</b>
Extérieurs	<b>262 000.00</b>	DETR 2017	<b>155 017.94</b>	<b>obtenue</b>
frais annexes (Etudes+Archi+Ass)	<b>431 932.87 €</b>			
		FRAT	<b>60 000.00</b>	<b>obtenu</b>
Bassin	<b>49 160.00</b>	SIPL	<b>249 935.92</b>	<b>obtenu</b>
Mobilier	<b>21 500.00</b>	COMMUNE	<b>1 178 082.00</b>	
ALEAS	<b>129 340.00</b>	Emprunt C.D.C	<b>1 726 386.00</b>	<b>obtenu</b>
		<b>S/Total</b>	<b>3 613 421.86</b>	
		Emprunt C.A FCTVA	<b>710 237.28</b>	<b>obtenu</b>
TOTAL HT	<b>3 603 049.28</b>			
TOTAL TTC	<b>4 323 659.14</b>		<b>4 323 659.14</b>	

Part des subventions dans le financement du projet TTC : 16.37%

Part de l'emprunt principal : 40%

Part de l'autofinancement : 27.24%

## 7. CONCLUSION

En conclusion de ce rapport d'orientation budgétaire, une seule question se pose : existe-t-il une alternative à la politique de rigueur et d'économie, menée depuis 10 ans ?

Cette gestion rigoureuse des finances de la commune, nous a redonnée, lors de ces dernières années, et de par les résultats obtenus, une crédibilité certaine et des

perspectives qui nous ont permis de faire aboutir le projet phare de cette mandature, je veux, bien entendu, parler de la réalisation du groupe scolaire.

Alors dans les circonstances que je viens de décrire, Il y a-t-il d'autres actions à mener ou d'autres pistes à explorer, en dépenses et en recettes, afin de donner les marges de manœuvre budgétaires pour alimenter l'investissement dans cette collectivité ?

Ces actions ne pourront pas constituer, quoi qu'il en soit, une alternative à la politique budgétaire suivie actuellement, mais pourraient venir en renforcer les effets.

Il faut bien entendu y réfléchir, en se projetant dans un futur proche et plus lointain, et ce que nous nous efforçons de faire.

Le débat est maintenant lancé.

Nathalie CZIMER :

Plusieurs questions, je vais donc revenir sur le compte administratif 2017, vous avez parlé que le gros des dépenses étaient dues à l'incendie qu'il y a eu, mais on n'avait pas d'assurance qui permettait de couvrir ces dépenses ?

Joël FOUILLER :

Madame CZIMER vous savez bien on prend le cas des véhicules, quand vous avez des vieux véhicules comme on avait à l'époque, ils nous ont remboursé pour les 8 véhicules qui ont été incendiés 31 000 €. On a acheté 2 camions, 1 petit utilitaire pour plus de 41 000 €. Ensuite pour le bâtiment, vous savez qu'il y a la vétusté, on ne vous rembourse jamais le prix du neuf que vous avez.

Nathalie CZIMER :

Et vous avez tout acheté cash ? Pas à crédit je veux dire.

Joël FOUILLER :

Ah non.

Jean-Louis SOLA :

Et vous savez aussi qu'en matière de dépenses on ne peut pas faire de compensation.

Nathalie CZIMER :

C'était pour savoir si les assurances avaient gonflé ailleurs. C'est-à-dire le poste assurance aurait pu augmenter tout simplement.

Jean-Louis SOLA :

Le chiffre qu'ils annoncent concerne les dépenses.

Nathalie CZIMER :

Tout à fait j'avais bien compris.

Jean-Louis SOLA :

On n'a pas à parler des éventuelles recettes de la .....

Nathalie CZIMER :

Nous sommes d'accord.

Anne-Marie ROUBAUD :

J'avais la même question sur les assurances effectivement, mais par contre j'ai été surprise que vous l'inscriviez en fonctionnement et pas en investissement.

Jean-Louis SOLA :

Pardon

Anne-Marie ROUBAUD :

Vous avez inscrit les 100 000 € en dépenses de fonctionnement et pas en investissement ?

Jean-Louis SOLA :

Non c'est du fonctionnement.

Anne-Marie ROUBAUD :

Le bâtiment.....

Jean-Louis SOLA :

C'est de la réfection. On a fait une réfection de bâtiment, c'est du fonctionnement.

Anne-Marie ROUBAUD :

Pour moi c'est de l'investissement. Ça s'amortit quoi.

Nathalie CZIMER :

Dernière question, non plusieurs encore, vous nous avez donné le comparatif au niveau de la taxe d'habitation et de la taxe foncière avec le niveau national où vous disiez qu'on était plutôt bien placé par rapport à notre catégorie de commune, est-ce que tout hasard vous l'avez aussi par rapport à la région Provence Alpes Côte d'Azur ?

Jean-Louis SOLA :

Je ne l'ai pas, mais on....

Nathalie CZIMER :

Parce que je pense que ce serait plus représentatif au sein de notre région plutôt qu'au sein des régions voisines qui n'ont...

Jean-Louis SOLA :

Il y a un site internet auprès du ministère de l'intérieur sur les collectivités territoriales....C'est le ministère de l'intérieur qui le gère puisque c'est également le ministère des collectivités territoriales qui indique tous les chiffres que je vous ai cités là sont extraits pour partie de ce site qui nous indique par collectivité l'ensemble des critères, que ce soit la capacité des taux de financement, d'équipement, etc...

Nathalie CZIMER :

Ils ne font pas de tri....

Jean-Louis SOLA :

Et vous aurez sans doute des réponses à d'autres questions....

Nathalie CZIMER :

Par rapport à l'endettement de la commune donc vous avez présenté le tableau de financement du groupe scolaire avec deux gros emprunts qui ont été obtenus, c'est ça les 1 700 000 et les 700 000. Sur deux ans les 700 000 et les 1 700 000 sur combien de temps ?

Joël FOUILLER :

25 ans.

Nathalie CZIMER :

Et donc de ce fait, je me demandais comment ce faisait-il que les annuités diminuent autant dans l'endettement de la commune si il y avait ces deux emprunts contractés ?

Jean-Louis SOLA :

Vous savez que le calcul des intérêts sur les emprunts ne sont pas linéaire.

Nathalie CZIMER :

Oui bien sûr.

Jean-Louis SOLA :

Donc on gonfle les intérêts au début des remboursements et après....

Nathalie CZIMER :

Mais les annuités c'est bien intérêts et capital donc ça n'a rien à voir.

Jean-Louis SOLA :

C'est intérêts et capital donc les intérêts baissent au fur et à mesure que les années passent.

Nathalie CZIMER :

D'accord. Donc là c'est bien, vous avez marqué que c'est le tableau d'analyses des annuités. Donc les annuités restent stables ?

Jean-Louis SOLA :

Elles sont capital plus intérêts.

Nathalie CZIMER :

Donc elles sont stables ? Alors pourquoi ça diminue ?

Jean-Louis SOLA :

Le capital lui est stable et les intérêts sont inversement.....

Nathalie CZIMER :

Oui mais l'annuité reste la même ? Tous les ans sur 1 700 000 vous avez 100 000 à rembourser....

Jean-Louis SOLA :

Chaque année vous avez 10 000 € d'annuité capital et vous avez 2 000 € d'intérêts, la première année ; la deuxième année vous avez 10 000 € de capital et 1 500 € d'intérêts. Donc ça baisse.

Nathalie CZIMER :

Sauf que dans votre tableau ce ne sont pas juste l'un ou l'autre, c'est bien les annuités, c'est le cumul des deux donc le montant est toujours le même, alors pourquoi sur 20 ans ça diminue autant ?

Joël FOUILLER :

Il y a d'autres emprunts...

Nathalie CZIMER :

Ça d'accord. C'est pour ça que je demande qu'elle est la part de ce financement dans les annuités dans le tableau qu'on nous a présenté, parce que je ne connais pas le montant des annuités, alors j'ai demandé la durée.

Stella COSTA :

Monsieur SOLA vous a expliqué que les 710 000 €....

Nathalie CZIMER :

C'est sur deux ans, ils n'y sont carrément pas. Ah ça n'a pas été dit.

Jean-Louis SOLA :

Je vous ai parlé de prêt relais.

Nathalie CZIMER :

Donc ça n'apparaît pas dans le tableau. Et les 1 700 000 ?

Stella COSTA :

Oui. Les 1 700 000 apparaissent, les 710 000 € empruntés n'y sont pas puisqu'ils sont avec le remboursement ..... C'est ce que nous avons conclu avec le crédit agricole.

Nathalie CZIMER :

D'accord. Ça c'est très bien. Et les annuités des 1 700 000 ça représente combien par an s'il vous plaît ?

Joël FOUILLER :

Je crois que c'est à peu près 80 000 €.

Nathalie CZIMER :

Donc il resterait plus que ça à partir de 2029.

Anne-Marie ROUBAUD :

Par rapport aux charges du personnel, vous nous dites que c'est essentiellement sur les charges de personnel que vous devez faire porter vos efforts tout en reconnaissant que vous êtes au-dessus de la strate.

Joël FOUILLER :

Anne-Marie, tu sais très bien puisque tu y travailles, qu'un agent que tu embauches est là pour 40 ans.

Anne-Marie ROUBAUD :

Oui tout à fait.

Joël FOUILLER :

On est au-dessus parce qu'aujourd'hui on ne récolte que le fruit des années antérieures.

Jean-Louis SOLA :

Il faut être aussi prudent. Parce qu'en comparaison il faut se dire qu'on a des obligations en matière de personnel qui ne sont peut-être pas les mêmes que les autres communes. On rend des services, peut-être, que les autres communes ne rendent pas.

Joël FOUILLER :

Notamment au niveau de la crèche.

Jean-Louis SOLA :

Au niveau de la crèche, au niveau de la cantine scolaire, tout ça peut être des éléments qui altèrent ..... mais si on est 10 % au-dessus de la strate, c'est qu'il y a.....

Anne-Marie ROUBAUD :

Moi la question que je me pose c'est que vous dites que vous avez fait des efforts notamment suite à la réorganisation du personnel, au plan de lutte contre l'absentéisme, ça on ne peut pas vous le reprocher et des non remplacement des départs à la retraite, mais en parallèle comme vous avez eu beaucoup d'absences pour les maternités, ça vous n'y êtes pour rien non plus, et les congés de longue maladie, moi je me demande si vous vous êtes posés la question de savoir si il n'y avait pas une souffrance au travail et un stress qui pourraient être à l'origine des arrêts de travail ?

Jean-Louis SOLA :

Je pense que tout le monde se pose cette question-là. Nous on est une collectivité, il y a un patron qui se pose la question comme celle que vous venez de poser, sauf qu'on est confronté à des situations qui, des situations personnelles j'entends, qui perdurent depuis 20, 30, 40 ans. Là il y a peu de moyens de modifier les comportements, peu de moyens de modifier les attitudes ou autre, donc on fait avec ce qu'on a et comme vous dites, une évaluation de l'effectif et de l'absentéisme, et on voit que l'absentéisme se situe là où il y a des personnels les moins qualifiés. C'est partout pareil, ce n'est pas nouveau.

Anne-Marie ROUBAUD :

Non mais moi je voulais savoir si vous.....

Jean-Louis SOLA :

Et que dans une collectivité, vous le savez aussi bien que moi, il y a des personnes qu'on a du mal à les faire évoluer.

Anne-Marie ROUBAUD :

Ça c'est une chose, mais j'aimerais savoir si vous avez pris en compte cet élément.

Jean-Louis SOLA :

On le prend, je pense, en compte tous les jours et le maire le prend en compte tous les jours. Il est confronté à ça tous les jours.

Prendent acte des débats :

Pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – MOREL – DANON – PALMA – SCHMITZ – SOLA – CASAMATTA – JULIEN – DAMIGNANI – SILVY – GIORGINI – LUSTENBERGER – MAUREL – REYNAUD – FREYTAG – HOSTALERY – PHILIBERT  
Contre : Mmes/MM. MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – HERVIEUX – RAMOINO – ROUBAUD  
Abstention : D. LAGORCE

#### **Question n° 5 : INFORMATION SUR LES DECISIONS**

**Rapporteur : Joël FOUILLER**

- D001/2018 bis – ALSH Passerelle – Tarifs vacances scolaires d'hiver 2018 – Annule et remplace car on n'avait pas précisé le ski
- D002/2018 – Marché de maîtrise d'œuvre – Construction aire de jeux et city-parc – SARL CSMC
- D003/2018 – Autorisation d'emprunt – Crédit relais FCTVA – Annule et remplace parce que Monsieur TREGOAT du crédit agricole qui est très pointilleux, nous dit par exemple, sur le document il y avait écrit périodicité de règlement des intérêts, on nous a obligé à marquer annuelle et enfin remboursement anticipé, il nous a demandé de rajouter possible sans indemnité
- D004/2018 – Désignation d'un avocat – Conseil de discipline – Commune c/ Josian CATALIN
- D004/2018 bis – ALSH Passerelle – ALSH Scolaire et Extrascolaire – Point Jeunes – Tarifs stages 2018 – Annule et remplace car on n'avait pas précisé théâtre
- D005/2018 – Marché mission d'assistance à la révision du PLU – SOLIHA 84

A 20h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.